

CONDITIONS D'ACCES AUX STAGES CHIEN DE LA FEDERATION DES ALPAGES DE L'ISERE

ANNEE 2018

FORMATIONS ORGANISEES AVEC LE VIVEA (à destination des éleveurs)

- **Etre ayant droit au VIVEA** (Pour chaque stagiaire, le VIVEA verse à la FAI une indemnité forfaitaire contribuant au financement de la formation).
- **Adhérer à titre individuel à la Fédération des Alpagnes de L'Isère** (voir encadré ci-dessous).
- **Aucuns frais supplémentaires*** ne seront facturés en plus de l'adhésion à la FAI.

FORMATIONS ORGANISEES AVEC LE FAFSEA (à destination des salariés)

- **Etre salarié au moment du stage** (Pour chaque stagiaire, le FAFSEA verse à la FAI une indemnité forfaitaire contribuant au financement de la formation). Si vous n'êtes pas salarié aux dates du stage, prendre contact avec la FAI.
- **Aucuns frais supplémentaires*** ne seront facturés au stagiaire et son employeur touchera une indemnité en compensation du salaire versé pour ces journées.

L'adhésion individuelle à la Fédération des Alpagnes de l'Isère :

- Elle est demandée aux personnes qui souhaitent bénéficier de services à titre personnel
- Permet l'accès aux stages chien pour l'année en cours, sans frais supplémentaires* (suppression des frais pédagogique).
- Déclenche l'envoi à l'adhérent de l'Echo des alpagnes, bulletin d'information sur les alpagnes de l'Isère, et des listes de formations.
- Permet d'accéder aux autres services proposés par la Fédération des Alpagnes de l'Isère.
- Le montant de cotisation est fixé à 100€ et permet de bénéficier de ces services sur l'année en cours.

Exemple : Je souhaite participer à un stage chien au printemps : Je m'inscris et j'envoie mon adhésion individuelle à la FAI (100€). A l'automne, j'ai envie de refaire un stage : Je m'inscris alors sans frais supplémentaires*.

**Sauf frais de restauration, à la charge du participant.*